

Demande d'autorisation du fermier**pour le tir à l'affût du sanglier pendant la période d'ouverture anticipée**

pour le tir à l'affût du sanglier **pour le tir à l'approche du sanglier**

(merci de cocher ci-dessus votre type de chasse)

- ◆ Pour la période du 15 août 2020 à l'ouverture générale de la campagne 2020-2021 selon les conditions prévues par l'arrêté préfectoral portant sur l'exercice de la chasse au gibier sédentaire en vigueur.

- Art. R.424-8 du CE -

Détenteur du droit de chasser (sur les territoires inscrits dans le bail de fermage)	
Nom et prénom :	
Adresse :	
Mail :	Tél :
Lieu-dit d'installation du(ou des) mirador(s) :	
Sur la commune de :	

Conditions spécifiques de chasse :

1 - Tir à l'affût à partir d'un mirador d'une hauteur minimale d'un mètre, à l'exclusion de tout véhicule

2 - Obligation de tir à balle avec arme à canon rayé équipé d'une lunette de tir, d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1 000 joules à 100 mètres

3 - Port obligatoire de dispositifs vestimentaires fluorescents visibles

Fait à, le

(signature)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Unité de gestion :

Décision

DEFAVORABLE

FAVORABLE

Motif :

A Laval, le

.....

Pour le préfet et par délégation,

Une carte de prélèvement doit être transmise, dans les 3 jours, pour chaque animal tué,
à la Fédération Départementale des Chasseurs

Possibilité de déclaration sur le site de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne : www.chasse53.fr

**La présente demande doit être transmise à l'adresse ci-dessous (postale ou courriel)
Joindre une enveloppe à l'adresse du demandeur, affranchie au tarif en vigueur pour une réponse postale.**

DDT de la Mayenne- service Eau et Biodiversité - cité administrative -

Rue Mac Donald – B.P. 23009 – 53063 – Laval cedex 9 –

Tél : 02 43 67 89 70 ou par courriel : ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr